

# **ASSOCIATION GALAXIE**

## **TITRE I – CONSTITUTION, OBJET, SIEGE SOCIAL, DUREE**

### **Article 1 : constitution et dénomination**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi de 1901, ayant pour titre : GALAXIE.

### **Article 2 : Objet**

Galaxie se propose, dans une logique de réseau, d'être un espace de recherche, de développement et d'expérimentation visant à promouvoir, renforcer et améliorer les pratiques spécifiques d'évaluation et d'accompagnement socioprofessionnel des personnes en situation de handicap psychique.

### **Article 3 : Siège social**

1° Le siège social est fixé 107, Av. de la Libération – 63000 CLERMONT-FERRAND.

2° Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

### **Article 4 : Durée de l'association**

L'association a une durée de vie illimitée.

## **TITRE II – COMPOSITION ET AFFILIATION**

### **Article 5 : Les membres**

1° Les membres de l'association sont des personnes physiques ou morales ayant une pratique en rapport avec l'objet de l'association.

2° Chaque personne morale désigne un délégué au sein de sa structure qui la représentera lors des assemblées générales, conseils d'administration et bureaux.

3° L'association se compose de membres fondateurs et de membres adhérents.

Sont membres fondateurs de l'association, les membres adhérents qui ont participé à sa constitution et dont la liste est ci-annexée (annexe 1) ;

Sont membres adhérents, les personnes qui participent au fonctionnement de l'association, à la réalisation de son objet et qui sont à jour de leurs cotisations.

4° Le Conseil d'administration peut honorer toute personne du titre de membre bienfaiteur ou de membre d'honneur.

# **ASSOCIATION GALAXIE**

## **Article 6 : Conditions d'admission et critères d'adhésion**

L'admission des membres adhérents est décidée par le Conseil d'Administration.

Pour être membre adhérent de l'association, il faut :

- être une personne morale ou physique qui œuvre dans le champ de l'insertion socioprofessionnelle des personnes en situation de handicap psychique ;
- soumettre la candidature d'adhésion au Conseil d'Administration qui en étudie la pertinence et la conformité aux principes de Galaxie ;
- adhérer aux présents statuts ;
- adhérer à la Charte du Réseau GALAXIE ;
- s'acquitter de la cotisation dont le montant est fixé par l'assemblée générale.

## **Article 7 : Radiation des membres**

La qualité de membre se perd par :

- le non paiement de la cotisation ;
- la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave ;
- la démission notifiée par lettre recommandée au Président de l'association adhérente ;
- la dissolution, pour quelque cause que ce soit, pour les personnes morales.

## **TITRE III – ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT**

### **Article 8 : Assemblée générale ordinaire**

1° L'assemblée générale ordinaire réunit tous les membres de l'association, à jour de leur cotisation.

2° Elle se réunit au moins une fois par an.

3° Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par courrier simple par les soins du Secrétaire ou du Président. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

4° Le président, assisté des membres du conseil d'administration, préside l'assemblée et présente les rapports moral et financier de l'association.

5° L'assemblée valide les rapports présentés par le Conseil d'Administration et délibère sur les orientations à venir et fixe les montants des cotisations annuelles à verser par les différents membres.

Ne devront être traitées, lors de l'assemblée générale que les questions à l'ordre du jour.

# ASSOCIATION GALAXIE

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement des membres sortants du conseil d'administration.

6° L'assemblée générale ne peut valablement délibérer que si, au moins, la moitié des membres adhérents est présente ou représentée. Si le quorum n'est pas atteint, le Président convoque une seconde assemblée générale dans un délai maximum de un mois. Les décisions seront alors prises à la majorité des voix présentes ou représentées.

7° Les décisions sont prises à la majorité des voix à main levée ou à bulletins secrets. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

8° Le nombre de pouvoirs par personne est limité à trois.

9° Les assemblées obligent, par leurs décisions, tous les membres y compris les absents.

## **Article 9 : Assemblée générale extraordinaire**

1° Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée, en cas de besoin, sur la demande de la moitié des membres, sur la demande du Conseil d'administration ou sur celle du Président.

2° Les conditions de convocation sont identiques à l'assemblée générale ordinaire.

3° Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés (membres présents et représentés).

## **Article 10 : Le conseil d'administration**

1° L'assemblée générale élit un conseil d'administration de 6 à 12 membres, dont au moins 51 % de membres fondateurs, élus pour 6 ans. Le Conseil d'Administration est renouvelable par tiers tous les 2 ans. Les membres sortants sont rééligibles.

Le premier Conseil d'Administration est élu pour 4 ans par l'Assemblée Générale Constitutive

2° Le conseil d'administration est chargé par l'assemblée générale, de :

- la mise en œuvre des orientations adoptées par l'assemblée générale,
- la préparation des bilans et de l'ordre du jour ainsi que des propositions de modification des statuts et de la Charte présentés à l'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire,
- tous les pouvoirs nécessaires à l'administration de l'association et à l'accomplissement de tous les actes se rattachant à l'objet de l'association.

# **ASSOCIATION GALAXIE**

3° Le conseil d'administration se réunit au moins 3 fois par an et toutes les fois où il est convoqué par le président ou au moins un quart de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix exprimées ; en cas de partage, celle du président est prépondérante.

4° Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à 2 réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

## **Article 11 : Le bureau**

1° Le conseil d'administration élit, parmi ses membres, un bureau composé au minimum d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire et d'un trésorier. Le cas échéant, des membres suppléants peuvent être désignés.

2° Les membres du bureau sont élus pour une durée de 2 ans et sont immédiatement rééligibles.

3° Le bureau assure la gestion courante de l'association. Il se réunit aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige sur convocation du Président.

4° Le Président représente l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet.

Le Président peut déléguer ses pouvoirs, sous sa responsabilité, à un ou plusieurs mandataires de son choix.

## **Article 12 : Charte du Réseau Galaxie**

1° Une Charte a été rédigée par les membres fondateurs. Elle précise notamment les objectifs et les principes qui régissent Galaxie (annexe 2).

2° Tout nouveau membre doit préalablement adhérer à cette Charte.

## **TITRE IV – RESSOURCES**

### **Article 13 : les ressources de l'association**

Les ressources de l'association sont soumises à l'agrément du Conseil d'administration et comprennent :

- les cotisations des adhérents,
- les subventions de l'Etat, des collectivités territoriales et des Institutions,
- le produit des activités commerciales et manifestations liées à l'objet,
- toute autre ressource autorisée par la loi.

# **ASSOCIATION GALAXIE**

## **TITRE V – DISSOLUTION**

### **Article 14 : Dissolution de l'association**

En cas de dissolution prononcée par l'assemblée générale extraordinaire convoquée selon les modalités définies par l'article 9, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu à une association ayant des buts similaires, conformément à la loi.